

# Nouvelliste Vaudois

## ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

**Prix d'abonnement :**

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an.— 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois.— Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois.— Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus.— (Lettres et valeurs rancos.)

**LAUSANNE, 8 Février.****Bulletin de l'Extérieur.**

Le cabinet anglais a annoncé à la Chambre des communes qu'elle recevrait, vendredi prochain, communication de l'exposé des motifs du budget et du traité de commerce conclu avec la France.

M. Kinglake a annoncé qu'il demanderait au cabinet, le 14 février, la communication de la correspondance échangée entre l'Angleterre et la France relativement à la Savoie. M. Kinglake se propose d'appeler l'attention de la Chambre des communes sur le traité conclu entre la France et le Piémont pour la cession de la Savoie.

D'après une lettre adressée de Londres, M. Gladstone soumettrait à la Chambre des communes les propositions suivantes, comme conséquence du traité de commerce avec la France :

1<sup>e</sup> Abolition des droits sur tous les produits de manufactures françaises;

2<sup>e</sup> Assimilation du droit sur les spiritueux français à celui des spiritueux des colonies anglaises : le premier droit est de 15 shillings par gallon, le second n'est que de 7 shillings ; le droit sur les eaux-de-vie de France serait donc abaissé de 8 shillings par gallon (le gallon est d'environ cinq litres) ;

3<sup>e</sup> Réduction immédiate de 2 sh. 9 d. par gallon sur les vins français ; le droit actuel étant de 5 sh. 9 d., le droit nouveau ne sera que de 3 sh. ;

4<sup>e</sup> Nouvelle réduction de ce droit, à partir 1<sup>er</sup> avril 1861 : le droit sera alors d'un shilling au moins et de deux shillings aux plus selon la proportion d'alcool que les vins contiendront ;

5<sup>e</sup> Droit seulement nominal sur les céréales, sur la farine et sur les articles faits de farine ;

6<sup>e</sup> Réduction plus ou moins considérable des droits grevant tous les autres articles importés de France.

L'Angleterre se réserve le droit de faire participer les autres nations à ces réductions, ainsi que celui de modifier ultérieurement les droits sur les vins et spiritueux, si des changements dans nos droits d'accise venaient à rendre ces modifications désirables.

De son côté, la France s'engage à faire les concessions suivantes (mais aucune de ces concessions ne sera mise immédiatement en vigueur) :

1<sup>e</sup> Réduction du droit sur les charbons et le coke anglais au taux de celui grevant les mêmes produits de province belge ;

2<sup>e</sup> Abolition du droit sur les laines et coton ;

3<sup>e</sup> Réduction du droit sur les fers et les machines ;

4<sup>e</sup> Abolition des prohibitions, auxquelles on substituera un droit *ad valorem*, qui n'excédera pas 30 %.

M. Des Ambrois, ministre plénipotentiaire de la Sardaigne à Paris, vient de donner sa démission. Il est remplacé par M. le chevalier Nigra.

Dimanche 6 février a eu lieu, à Nice, une manifestation séparatiste au Théâtre français. A cette manifestation a répondu le soir une manifestation anti-séparatiste au Théâtre italien.

Une manifestation anti-annexionniste vient d'avoir lieu à Albertville. L'intendant royal, en réponse à l'adresse présentée, a exprimé sa conviction personnelle que le grand cœur du roi sera profondément touché du témoignage de fidélité et de dévouement contenus dans cette patriotique adresse.

Le gouvernement toscan, par décret du 27 janvier, a aboli le concordat conclu entre le grand-duc et le Saint-Siège. Dans les motifs de ce décret il est dit que le concordat était une violation du

**OBSERVATIONS FAITES À L'ÉCOLE SPÉCIALE**

Altitude 519 m.

1860	HAUT DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h.
	8 h.	midi.	2 h.	4 h.	Minimum.	Maximum.	
Février 7	721,6	722,8	722,8	723,5	— 3,0	+ 1,1	4,5

droit ecclésiastique de la Toscane, qu'il n'a pas été soumis à l'approbation du Parlement, prescrite par le Statut, et qu'en outre la cour de Rome a rompu, à partir du 27 avril 1859, tout rapport ecclésiastique et civil avec le gouvernement toscan.

A l'occasion d'une visite faite par le pape à un nouveau séminaire fondé à Rome pour donner l'éducation ecclésiastique à des jeunes gens de l'Amérique du Sud, Pie IX, répondant aux harangues des chefs de l'établissement, exprime sa reconnaissance des remerciements qui venaient de lui être adressés. Son dévouement au catholicisme, dit-il, n'est que semblable à celui de ses prédecesseurs. Les épreuves qu'il traverse, d'autres les ont traversées, ils en sont sortis triomphants. Un seul remède existe contre les doctrines perverses qui envahissent une partie du monde chrétien et contre les manœuvres déloyales qui s'attaquent à l'Eglise, ce remède, c'est la prière constante. Ce qu'il demande au monde catholique, en faisant un appel en faveur de la justice de sa cause, ce n'est que la prière, la prière de tous les moments ; mais, il faut l'avouer, jamais l'épreuve n'a été plus amère, le péril plus menaçant. C'est en Italie que la perversité des esprits se fait le plus sentir ; c'est dans la Péninsule qu'un esprit de révolte contre tout ce qui est sacré trouve un aliment et un soutien. Le sentiment du vrai et du faux y est perdu ; le vice devient vertu, la vertu est réputée vice. Mais ni l'humiliation, ni le martyre, ni la captivité ne peuvent ébranler la confiance de l'Eglise et la fermeté de son chef.

Les paroles de Pie IX ont produit sur les auditeurs, et plus tard dans la ville, un grand effet. Ce qui a sans doute accru l'effet que ce discours devait produire, c'est l'animation extrême avec laquelle il a été prononcé.

Le *Wanderer*, journal autrichien, contient, en tête de son numéro du 3 février, un avertissement pour la publication de communications qui font reconnaître la tendance d'encourager et de favoriser des pensées d'opposition contre le gouvernement, d'exciter le mécontentement et l'inquiétude, et d'amener des relations hostiles entre diverses nationalités de l'empire. Comme une attitude pareille d'un écrit périodique n'est pas conciliable avec le maintien et l'ordre public, un avertissement est donné à la rédaction du *Wanderer*.

Une dépêche officielle de Madrid du 5 complète les premiers renseignements parvenus sur les derniers succès des Espagnols en Afrique. La journée du 4 a été signalée par une grande bataille et une complète victoire. L'armée, après une vive canonnade, s'est emparée du campement marocain avec ses tentes, sept canons et plusieurs effets de guerre. Les portes de l'ennemi ont dû être considérables, les tranchées étaient jonchées de cadavres. La place de Tétouan a tiré quelques coups de canon.

L'armée espagnole s'est emparée de la ville de Tétouan, apprend-on, à la date du 7. Madrid est dans l'enthousiasme et une illumination générale s'organise dans ce moment.

**FRANCE**

Le *Moniteur* contient un grand nombre de nominations dans la Légion-d'Honneur d'officiers sar-

**Prix d'insertion :**

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS*, au bas de l'Escalier-du-Marché, 23, à Lausanne.— Le *NOUVELLISTE* paraît **tous les jours**, excepté le Dimanche.

des : 3 grands-officiers, 15 commandeurs, 50 officiers, 125 chevaliers, 2,000 médailles militaires conférées aux sous-officiers et soldats.

Le R. P. Lacordaire (Jean-Baptiste-Henri), qui vient d'être élu au seizième fauteuil de l'académie française, est né à Ricey-sur-Ource (Côte-d'Or), le 18 mai 1802. Il est, par conséquent, dans sa cinquante-huitième année. Après avoir étudié le droit à Dijon, il se fixa à Paris, où il passa dix-huit mois comme stagiaire. Changeant tout à coup de voie, il entra, en 1824, au séminaire de Saint-Sulpice, où se révélèrent ses éminentes qualités d'orateur. Le 6 avril 1840, il prit l'habit de dominicain. Huit ans après, les électeurs des Bouches-du-Rhône l'envoyèrent à la constituante, d'où il se retira le 15 mai, le jour même où l'Assemblée républicaine était envahie. Le P. Lacordaire dirige aujourd'hui le collège libre de Borrèze, établissement qui compte parmi les anciens élèves le maréchal Pélissier et plusieurs autres illustrations contemporaines.

Un curieux incident a marqué l'une des dernières représentations du grand drame militaire, l'*Histoire d'un Drapeau*, qui obtient en ce moment un si légitime succès au Cirque impérial de Paris.

La toile venait de se lever sur le tableau qui représente l'armée républicaine groupée aux pieds des Pyramides. La chaleur et la fatigue accablent les soldats ; plusieurs d'entre eux, les plus jeunes, tombent d'épuisement, et les vieux font entendre leurs grognements historiques. Le mécontentement gagne enfin tous les rangs, quand arrive tout à coup le général Bonaparte.

L'histoire a raconté ce qu'avait pu faire sur le moral de son armée la vue seule du général Bonaparte. Le héros des Pyramides s'approche donc des mécontents et les interroge. Tous sont émus et se taisent. Mais l'un d'eux désigne un jeune volontaire que ses camarades peuvent à peine soutenir et qui va mourir.

Le général Bonaparte s'approche du soldat, et, sans trahir son émotion, ordonne qu'on le conduise sous sa tente, qu'on l'entoure de tous les soins nécessaires. Cet acte de générosité est acclamé par la troupe, et, dans la salle le public applaudit. Mais le soir dont nous parlons, les spectateurs ont été tous émus en voyant se lever, à la galerie des premières, un vieillard qui se mit aussitôt à crier : « C'est moi ! C'est moi ! »

Ce fait raconté par l'auteur du drame était historique. Le vieillard des premières s'était reconnu dans le volontaire secouru par le général Bonaparte et il pleurait à chaudes larmes en répétant toujours : « C'est moi ! c'est moi !

Cet incident qui était fait pour toucher vivement ceux qui en ont été témoins, s'est terminé par une sorte d'ovation décernée au vieux soldat. On s'est empressé autour de ce vénérable débris, l'un des rares, le seul peut-être, de l'héroïque armée qui vit les Pyramides et entra triomphante dans la ville du Caire.

**On lit dans la *Sentinelle du Jura* :**

« Nous ne saurions trop féliciter la brigade des Rousses de la prudence extrême qu'elle apporte dans ses relations avec les représentants de la Con-

fédération helvétique, si jalouse de ce qu'elle croit être ses droits sur la vallée des Dappes.

Le 1<sup>er</sup> février, on apprit aux Rousses qu'un cadavre venait d'être découvert sur la route qui traverse la vallée. Aussitôt, M. l'adjoint des Rousses, assisté du commissaire de police, d'un docteur en médecine et du brigadier de gendarmerie, se rendit à l'endroit indiqué pour constater l'identité de la victime. C'était le nommé Dumont-Fillion (Honoré-Joseph), âgé de 46 ans, cultivateur, habitant de la vallée des Dappes. Ce malheureux s'était égaré la nuit en revenant de Saint-Cergues, en Suisse. Saisi par le froid, aveuglé par une de ces tourmentes de neige qui règnent depuis plusieurs jours, il est tombé pour ne plus se relever. Il laisse une femme et quatre jeunes enfants.

La gendarmerie vaudoise, déjà accourue sur les lieux, insista pour faire elle-même la levée du corps : les autorités françaises crurent devoir se retirer sans opposition devant cette exigence.

## CONFÉDÉRATION SUISSE

Le transfert du bureau des travaux publics, du département fédéral des postes au département de l'intérieur, aura lieu le 10 février.

Le gouvernement de Schwytz est invité à recourir en cassation contre une sentence du tribunal d'Einsiedlen concernant des cas d'enrôlement pour le service militaire étranger.

La place de directeur du bureau de statistique est mise au concours. Les postulants sont invités à s'inscrire jusqu'au 3 mars, au département de l'intérieur. Les appointements seront de 4 à 6,000 fr.

Tous les soldats suisses au service de Naples qui se trouvaient encore dans les bagnes par suite des événements de l'année dernière, viennent d'être graciés par le roi. Le gouvernement napolitain a aussi décidé d'accorder gratuitement les certificats semestriels requis pour le paiement des pensions. C'est un allégement assez sensible pour le pensionné, le certificat coûtait 2 fr. 50 c. On parle toujours d'une certaine fermentation parmi les soldats du bataillon de chasseurs.

MM. les colonels Ch. Veillon et Hauser ayant décliné leur mandat d'inspecteur d'infanterie par la raison qu'ils ignoraient la langue en usage dans leurs arrondissements respectifs, le Conseil fédéral vient de décider qu'il y aurait échange d'arrondissement entre ces deux officiers supérieurs. M. Veillon sera chargé de l'inspection de l'infanterie des cantons du Valais et de Genève, et M. Hauser de celle du canton de Zurich.

## NOUVELLES DES CANTONS

**Berne.** — Mardi passé une avalanche s'est précipitée dans la vallée de Saanen. La route de Saanen à Gsteig a été recouverte sur une longueur de 500 pieds par une masse de neige variant de 35 à 40 pieds de hauteur ; une grange avec 7 pièces de bétail, et d'importantes portions de forêts ont été détruites. Il y a trois mois à peine que la même contrée a eu beaucoup à souffrir des inondations.

**Grisons.** — La Société des carabiniers de Coire s'est adressée au comité central de la Société fédérale des carabiniers, pour l'inviter à appuyer les justes demandes des carabiniers de Nidwalden, contre le gouvernement de leur canton, et au besoin à s'adresser même à cet effet aux autorités fédérales.

Un journal de Coire se plaint de ce que l'ajournement de la question de l'armement et de l'habillement de l'armée fédérale, vient prolonger la situation fâcheuse du canton, qui, par suite de l'incendie de son arsenal, se trouve au dépourvu d'armes et d'habillements militaires. Le canton ne peut procéder à leur remplacement, tant que la question qui vient d'être ajournée, ne sera pas résolue.

## CANTON DE VAUD

Le Conseil d'Etat et le tribunal cantonal réunis ont nommé aux fonctions de *juge de paix* du cercle de Givryns M. Eugène Prélaz, à Givryns ; *juge au tribunal du district de Rolle*, M. Jules Rojard, à Gilly.

Berne, 6 février 1859.

Dans ma lettre du 23 janvier dernier je vous signalais le parti pris, par quelques meneurs, de soulever toutes les haines possibles contre l'ordre de choses qui vous régit, en vue de provoquer un bouleversement à la faveur duquel on pût tirer des décombres certain chemin de fer aux dépens de nos finances cantonales. Vous devez aujourd'hui reconnaître que mes prévisions étaient justes ; car il n'est pas de jour où l'une ou l'autre des feuilles oronistes n'ait involontairement contribué à cette constatation, du moins aux yeux de ceux qui suivent avec quelque intérêt le déroulement des faits.

L'Oron en péril appelle à son secours le gouvernement bernois ; mais ce dernier, comprenant d'une part, que les sommes dont il peut disposer trouvent ailleurs un emploi plus utile et plus sûr, d'autre part, que deux ou trois millions, versés dans cette désastreuse entreprise, ne pourraient la conduire à bonne fin s'il ne renouvelait, cinq ou six fois au moins, de pareils sacrifices ; ce dernier, malgré ses sympathies pour le conseiller fédéral protecteur de l'Oron, n'engagera point son pays dans une voie si remplie de dangers, tant au point de vue financier qu'à celui de l'existence même de son régime politique.

Cette sage prévoyance désappointe au plus haut degré les chefs oronistes, déjà déçus dans l'espoir, si longtemps caressé, de saisir les rênes de l'Etat pour en diriger les finances sur les rives de la Lutryve. Ils voient leur beau rêve s'évanouir peu à peu, à mesure que le temps rend à la raison son empire et au bon sens la faculté de discerner le vrai du faux, le bien du mal, leur déconvenue se traduit en fureur ou plutôt en folie furieuse. Jugezen par un article de la *Gazette Vaudoise* de vendredi dernier, dans lequel sont entassées, sans aucune preuve et contre toute vérité, les accusations les plus révoltantes que jamais la rage ait fait couler d'une plume sans vergogne.

L'article dont je parle est écrit par un Vaudois, soi-disant établi à Berne depuis longues années. Or moi, Vaudois, fier de ce nom, qui crois connaître mes compatriotes domiciliés à Berne, j'atteste qu'aucun d'eux n'est capable d'avoir tracé les lignes par lesquelles on outrage si audacieusement le Conseil d'Etat et les députations du canton de Vaud. Au surplus, la manière de l'auteur rappelle trop le discours tenu à l'assemblée populaire de Payerne pour laisser le moindre doute à cet égard. « La qualité de Vaudois » criait un folliculaire en démence « n'est plus un titre d'honneur parmi nos confédérés ! — En effet, » lui eussions-nous répondu, « elle cesserait de l'être si la majorité des Vandois nous ressemblait. »

Quant à la nature des rapports existants entre Vaudois et confédérés, il est facile de se convaincre, par un coup d'œil jeté sur l'Assemblée, que ceux-ci ne mettent pas plus en question l'honorabilité de nos représentants que la légitimité de leur mandat.

Me souvenant, à cette occasion, de certain député à votre Grand Conseil qui, désavoué par ses électeurs, ne put, tant il est affamé de pouvoir, se résoudre, malgré l'invitation qui lui en était faite, à résigner son mandat, nous ne pouvons nous empêcher de répéter après le poète : « Tout ange tombe regrette ses ailes et son aurore et ce regret se transforme en une irrésistible envie de les ravir à ceux qui les ont conservées. »

L'infâme article dont il s'agit produira certainement un effet tout contraire à celui qu'en attend son auteur et fera, mieux que tout autre chose, comprendre à nos confédérés le degré de confiance que l'on doit mettre en la véracité des hommes de cette feuille et en l'avenir de leur entreprise. Aussi nul ne s'étonnera quand bientôt, sans drapeau, sans armée, ces champions du désordre et de la calomnie ne rencontreront plus, sur le terrain politique, une main qui répondre à l'étreinte des leurs.

Berne, le 5 février 1859.

Une communication de Lausanne a déjà relevé, la fausseté de l'assertion avancée de Berne (diction) dans un journal de votre ville, relativement à la représentation vaudoise à l'Assemblée fédérale, représentation que cette lettre voulait faire passer pour être entourée de la *mésestime avouée* de la part du reste de la représentation nationale de la Suisse. Jamais insinuation n'est tombée plus à faux que celle-là, ce qui me porte naturellement aussi à croire que celui qui se l'est permise n'a nullement été en mesure de contrôler sur place la véracité de son assertion parfaitement déplacée, injurieuse et erronée.

En effet, jamais, depuis longtemps, les députés vaudois n'ont été mieux accueillis et plus en faveur à l'assemblée fédérale que durant cette session extraordinaire, et du reste on n'a qu'à consulter impartialément et sans prévention le compte-rendu des délibérations des deux Conseils pour se convaincre que les députés vaudois y ont joué un rôle faisant honneur non seulement à leur talent et à leur caractère, mais aussi au canton qui les a délégués à Berne. Je crois être assez au courant de ce qui se passe ici pour oser dire que l'assertion à laquelle je fais ici allusion ne recueillerait certainement pas beaucoup d'approbation dans les rangs des membres de l'Assemblée fédérale qui ont pris part à la dernière session.

Il faut être juste et impartial, même et surtout à l'endroit de ses adversaires, autrement l'on risque, comme dans le cas présent, de passer tout simplement pour vouloir mentir quand même et tronquer les faits en omettant de rendre hommage à la vérité, ceci uniquement pour contredire des faits qui, s'ils étaient admis comme vrais, pourraient nuire au canton de Vaud et non pas seulement à quelques hommes. Du reste, je doute bien qu'il se trouve un seul vaudois à Berne qui veuille prendre la responsabilité de la correspondance en question.

P. W.

## Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu avec beaucoup de plaisir l'adresse de nos confédérés genevois sur la question de Savoie, que vous avez reproduite hier dans votre journal. Je comprends les sentiments qui les animent à la perspective de voir notre Confédération ou agrandie ou menacée sur ce point de notre frontière. Ces éventualités doivent, en effet, préoccuper Genève plus que toute autre localité suisse, et leur cri de vigilante sentinelle se justifie à certains regards.

Toutefois je vous avouerai aussi, M. le Rédacteur, que je ne suis pas sans quelques craintes en voyant intervenir de bruyants procédés dans cette délicate question internationale. Faisons des assemblées populaires et des adresses entre nous, pour nous. Servons-nous en pour nous éclairer, pour nous compter, pour nous intimider même dans nos petites manœuvres de partis. Tout cela peut être fort bien ; nous sommes dans la logique de nos institutions démocratiques. Mais ayons en même temps le bon sens de comprendre que de tels moyens sont sans effet sur les gouvernements étrangers, guidés par d'autres mobiles et jouissant d'autres ressources que les nôtres. Nous ferions, par exemple, une assemblée populaire de la Suisse entière que nous n'arriverions pas, je crois, à terroriser l'empereur des Français sur une question qui lui tiendrait à cœur. Un petit ordre de sa main suffirait à rassembler une autre bien plus menaçante encore.

Aussi, tout en respectant les intentions et les sentiments de nos confédérés genevois, tout en applaudissant à la chaleur de leur patriotisme, je crois qu'ils vont cependant trop loin dans leur adresse, et qu'ils nuisent ainsi à la cause qu'ils veulent servir. Ils risquent de compromettre Genève et la Suisse, suivant la tournure que prendront les choses. Je crois déjà que le Conseil fédéral s'est un peu trop avancé avec ses publications et ses réclamations publiques. Encore quelques assemblées populaires par dessus le marché et quelques adresses dans le genre de celle de Genève, et les relations de la Suisse avec la France seront sur un tel pied de défiance qu'elles rendront difficile une solution à l'amiable de la question de Savoie. Or une solution à l'amiable est cependant la seule

qu'il soit dans l'intérêt réel de la Suisse de rechercher, car je ne pense pas que personne ose prétendre que la Confédération doive se mettre à l'avant-garde d'une coalition européenne contre la France. Si les braves montagnards du Chablais et du Faucigny veulent venir à nous, ce sera en vertu d'un acte de libre volonté de leur part autorisé par les intéressés et par l'Europe, il n'y aura donc pas de conquête et pas de sang ni suisse ni français à faire couler.

#### IMPÔT.

##### COMMISSION LÉGISLATIVE.

*Fin de la séance du 30 janvier.*

**M. Correvon.** Le Conseil d'Etat n'a point voulu donner de programme afin de ne soumettre la commission à aucune influence de sa part et de laisser intacte la question qu'il lui présente.

La commission a donc à examiner la chose d'un point de vue parfaitement indépendant et à prendre la question dans toute son étendue. Cette circonstance m'a fait présumer dès l'abord que la séance d'aujourd'hui ne pourrait avoir d'autre résultat que celui de fixer la marche à suivre dans nos travaux en vue d'une solution prompte et sage de la question qui nous est soumise.

Les impôts, dans le canton de Vaud, n'ont pas soulevé de grandes plaintes. Nous devons en excepter cependant le droit de mutation ; mais encore à cet égard, avec quelle facilité le payait-on au commencement de notre indépendance ! M. Bory a dit que notre impôt foncier n'a point, en définitive, fait de mal au pays ; je vais plus loin, je dis que nos impôts ont incontestablement beaucoup contribué à amener le canton dans l'état florissant où il se trouve maintenant. Ils ne sont pas élevés, ils sont d'un contrôle facile, première condition d'une bonne administration ; enfin l'impôt foncier peut parfaitement se cumuler avec l'impôt sur le mobilier. Il ne faut donc point trop se presser d'en saper les bases.

Quant à la révision du cadastre, c'est, j'en conviens, une opération coûteuse et difficile ; mais elle n'est pas impossible. C'est d'ailleurs une réforme nécessaire à la conservation du principe de l'équité. En 1803, la division par zones des terres du canton de Vaud et la taxe par classes et par poses, a été faite avec intelligence et conscience. Mais la classification des terrains, opérée par des préposés de commune, s'est ressentie des préoccupations de ces derniers. Dans les communes obérées, on porta les terres dans les classes élevées, afin de faciliter les emprunts hypothécaires. Au contraire, dans les communes où les riches propriétaires étaient nombreux, l'on ne vit que l'impôt et l'on porta dans les classes inférieures de très bons terrains. De là vient que dans beaucoup de communes l'on paie un plus gros impôt que dans d'autres où les terrains sont pourtant meilleurs.

Je sais bien qu'il est dangereux de soulever cette question dans nos campagnes, où l'on s'attend à ce que la révision du cadastre amènera une augmentation dans la somme des impôts à payer. Mais je pense qu'il serait aisément de rassurer les contribuables sur ce point en les éclairant sur le but que l'on se propose.

Ce n'est pas, en effet, à augmenter le produit des impôts que l'on vise, mais à mieux répartir les charges des contribuables. Le produit actuel de l'impôt foncier est d'environ 600,000 francs ; l'Etat n'en percevrait pas davantage après la révision du cadastre, parce que l'on diminuerait le taux de l'impôt en proportion de l'augmentation des valeurs portées au cadastre ; ainsi, la position du contribuable ne serait guère changée. A ces considérations, qui sont bien de nature à rassurer nos campagnards, s'en joint une autre, tirée de la valeur relative des bâtiments situés à la ville et de ceux qui sont situés à la campagne. Le chiffre de la taxe des bâtiments approchant et dépassant même leur valeur vénale, il en résulte que, frappés du *un pour mille* à titre d'impôt, les bâtiments payent, à mon avis, davantage que les fonds de terre, ceux-ci valant en moyenne plus de trois fois leur taxe cadastrale actuelle.

La révision du cadastre est encore liée à un intérêt plus général, à une autre amélioration. Le droit de mutation est sans doute un droit facile à contrôler ; mais il rappelle un peu trop la féodalité. Il a

en outre le plus grand défaut, de provoquer au mépris des lois et particulièrement à la fraude. En effet, il n'est pas un notaire, qui, s'il voulait ne pas fermer les yeux, ne serait pas constamment aux portes du juge pour dénoncer une fausse indication de prix dans les actes de vente d'immeubles commise dans le but de tromper le fisc. C'est une véritable calamité. Or un impôt qui provoque de pareils abus est un impôt corrupteur. C'est pour cela que j'aimerais le voir non pas aboli mais mieux organisé et privé de l'influence qu'il exerce sur la moralité publique. Un moyen très simple pour cela serait de prélever cet impôt non plus sur le prix de vente, mais sur la valeur portée au cadastre. Il n'y aurait plus alors possibilité de tromperie. Or l'on comprendra qu'un pareil système ne peut être applicable qu'autant que la taxe du cadastre serait revue et mieux assise. Par cette organisation on diminuerait nécessairement le droit de mutation et on pourrait le conserver du moins jusqu'à ce que l'on fût bien fixé sur la marche et le produit de l'impôt mobilier.

J'ai parlé de l'impôt sur le mobilier. L'on ne se plaint pas aujourd'hui de payer trop, mais de voir des personnes ne rien payer ou payer trop peu. Ces plaintes, il faut les écouter : il n'est pas juste qu'une fraction des habitants ne paie qu'une faible contribution, alors qu'elle jouit aussi bien que l'autre fraction de la protection de la société. Levons donc un impôt sur le capital mobilier, mais qu'il soit faible au commencement, pour ne pas amener trop de perturbation dans le crédit, dans notre organisation et dans la richesse nationale.

Telles sont, en résumé, les opinions que je professent en cette matière ; je désire l'impôt foncier cumulé avec l'impôt sur le mobilier. Que chacun d'entre vous expose aussi ses données de vive voix ou par écrit ; c'est de cette émission de doctrines que nous sortirons un travail soigné.

**M. Carrard.** Je ne fais pas un crime au Conseil d'Etat de n'avoir point fait de programme, mais je dis qu'il aurait pu nous en faire un, et cela sans se prononcer : il n'avait qu'à fixer les points à examiner, et toute latitude était laissée à la commission.

Au fait, notre programme se dessine à mesure que nous avançons dans la discussion. On s'aperçoit déjà qu'en adoptant le principe de l'impôt sur la fortune tous les impôts actuels tombent, et qu'en maintenant les impôts actuels, il y a possibilité de les améliorer, de les compléter, d'en diminuer le taux, etc.

Mais il faut plus qu'un programme, il faut des données statistiques. A la campagne on se fait des idées tellement fausses sur la relation qui existe entre les impôts perçus à la campagne et ceux perçus dans les villes, que les pièces officielles et les chiffres peuvent seuls les modifier. En voici par exemple qui ne laisseront pas d'étonner beaucoup de monde. Pour la seule route dite des *paysans*, allant de Lausanne à Payerne, pour desservir quelques communes à l'ouest de la route de Faoug à Coppet, Lausanne paie le 75 pour 100 de la dépense, et les communes traversées n'en supportent que le 25 pour 100.

Avant d'attaquer nos impôts, il faut en voir l'origine. Le droit de mutation est justement payé à l'Etat, car il en a versé le capital (750 mille francs anciens) dans les mains des propriétaires pour le rachat des lots sur un ordre du congrès de Vienne en 1815. Ce droit met d'ailleurs un obstacle à ces ventes faites par dépit ou dans l'ivresse : il est conservateur de la propriété. L'impôt foncier, lui, remplace les dîmes, lesquelles étaient consacrées au paiement de l'Eglise, qui, aujourd'hui encore, est à la charge de l'Etat.

Admettant pour un moment l'hypothèse d'un impôt sur la fortune mobilière, il est à remarquer qu'une grande exception devrait être faite en faveur des créances hypothécaires, attendu que les frapper, serait faire un double emploi du droit d'impôt : on frapperait l'immeuble entre les mains du propriétaire, on le frapperait encore entre les mains du créancier qu'il garantit.

Mais dans le cours de la discussion, je combattrai l'introduction de l'impôt sur la fortune. Sans entrer dans les détails de la question, je puis cependant signaler les deux grands obstacles qui s'opposent à l'application de cet impôt. Pour fixer le taux de l'impôt ; il faut que la fortune de chacun soit déterminée par une taxe ou par une déclaration. Or la

taxe est vexatoire et la déclaration illusoire. Que de plaintes, que de réclamations, que d'arbitraire dans le système de la taxe ! Quel petit résultat l'on peut obtenir à l'aide du système de la déclaration. Ce dernier système est tout simplement une collecte et le produit que l'on peut en tirer est loin de pouvoir satisfaire aux besoins de l'Etat.

J'en reviens à ma première proposition. Dans une prochaine séance, nous devrons circonscrire notre discussion à cette question : « Faut-il remplacer les impôts actuels par un impôt sur la fortune ou maintenir les impôts actuels en les améliorant ? »

**M. Reymond.** Je n'entrerai pas dans le fond du sujet parce que nous en sommes encore aux préliminaires et que beaucoup de matières nous manquent. M. le président nous les promettant pour bientôt et l'ouvrage de M. Pilippon devant paraître dans le courant de février, je crois qu'il serait bon d'ajourner la question. D'ici à la prochaine séance, chacun des membres aura le loisir de préparer un projet ; car je pense encore qu'en fait de programme il ne faut pas nous lier, mais nous en tenir à décider l'étude comparée de toutes les propositions qui seront soumises à l'assemblée.

**M. Carrard** désire qu'aux pièces dont on veut se nantir se joignent les budgets des divers cantons qui ont l'impôt sur la fortune.

**M. Spengler.** C'est moins à un impôt unique que je me rattacherais qu'à un impôt juste, équitable et facile. L'impôt sur la fortune pourrait avoir à ses côtés, par exemple, l'impôt sur la chasse, la pêche, etc. Cet impôt n'est pas impossible en pratique, et la détermination de la fortune n'est pas si difficile. Ainsi, quant au mobilier, tout en admettant la déclaration des propriétaires, on leur rendrait la fraude difficile par l'institution de sévères pénalités. Par exemple, toute créance non timbrée du sceau du receveur fiscal serait déchue du droit de fonder action en paiement. Quant à la fortune immobilière, la taxe cadastrale devrait faire règle ; mais pour cela elle devrait être moins défectueuse qu'aujourd'hui. C'est donc un nouvel argument en faveur de la révision de cette taxe. Ce serait là une opération ni très longue ni très coûteuse, et n'entraînant nullement les conséquences qu'on lui attribue à la campagne et que M. le président a déjà contestée : on l'a bien fait à l'égard des bâtiments, et pourtant ils étaient taxés d'une manière moins injuste que les terres.

Le droit de mutation devrait sinon disparaître, au moins considérablement diminuer. C'est un droit qui rappelle trop la féodalité. Sans doute l'Etat en a payé le capital ; mais il en a payé bien d'autres sans se faire rembourser : c'est une affaire d'intérêt général qui ne peut se transformer en un droit injuste et sans équité. Dans quelques localités du canton, certains immeubles changent vingt ou trente fois de propriétaires pendant que d'autres n'en changent pas une fois : cette inégalité dans la répartition d'un impôt doit nécessairement disparaître. Si l'on remplaçait cet impôt par un droit d'enregistrement, les inconvénients signalés disparaîtraient avec les fausses indications dont il a déjà été question et qui mettent le notaire dans la nécessité ou de fermer les yeux ou de se mettre délateur public.

**M. Debonneville.** Je crois que l'impôt actuel est injuste et dépopulé ; mais je ne demande pas mieux que de m'éclairer encore sur cette question. Aussi avec M. Reymond pensé-je qu'il est bon d'attendre de nouveaux matériaux.

**M. Bory-Hollard.** L'on ne veut pas de programme, mais il faut pourtant un certain ordre ; car si nous avons plusieurs projets en présence, nous ne saurons de quel côté nous tourner ni par où commencer ; bien plus, nous risquons de n'obtenir aucune majorité, soit pour l'un soit pour les autres systèmes qui nous seront présentés. Aussi, je propose la motion d'ordre suivante : « Toutes les personnes qui, dans la commission, proposent des modifications au système actuel de l'impôt feront leur proposition, et nous discuterons ces propositions en commençant par celle qui s'écartera le plus du système actuel. » Avec cette marche on a l'espoir d'obtenir une majorité, attendu que celui qui, ayant présenté le projet qui s'écarte le plus du système actuel, le voyant repoussé, se rangera au système qui le suivra immédiatement ; car il n'est pas à présenter qu'aucun des membres de la com-

mission nous dise : « Voilà un système, c'est à prendre ou à laisser. » Il faut donc que ceux qui veulent des modifications les exposent à la commission.

M. De Vos se joint à la proposition de M. Bory, amendant la proposition de M. Reymond. Mais il voudrait que les projets des membres de la commission fussent remis au président, comme les pièces que l'on attend du dehors.

M. Chappuis-Vuichoud se joint aussi à la proposition de M. Bory en vue d'obtenir un peu d'ordre dans la discussion.

M. Mingard. J'appuie aussi ces propositions. Je pense en outre que l'on doit indiquer à M. le président les documents que l'on désire, afin qu'il se les procure. Ainsi, il voudrait savoir le produit du timbre pendant un certain nombre des dernières années. Si un tableau comparatif des impôts payés par la campagne mis en regard de ceux qui sont payés par la ville était un travail possible et d'un établissement rapide, je le demanderais afin d'éclairer le public sur un point généralement mal apprécié.

M. Comte-Grivaz. Je me joins aussi à la proposition de M. Bory. Je voudrais en outre que, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, des préfets et des syndics, nous consultions le pays d'une manière plus ou moins officielle sur l'opinion dominante en cette matière. Ce que nous faisons, nous le faisons pour le pays : c'est à lui donc qu'il faut s'adresser.

M. Correvon. Le Conseil d'Etat avait conçu le projet d'ouvrir un concours sur la question de l'impôt ; mais il a pensé que sur ce point encore il fallait laisser la question intacte à la commission. Cependant la proclamation de décembre en dit un mot. Aussi avons-nous reçu quelques missives à ce sujet, une entre autres de M. Bertholet. On a aussi eu l'idée d'écrire aux gouvernements des principaux cantons pour avoir des renseignements sur leur système d'impôts, mais on a trouvé que les détails mentionnés dans les projets et les rapports publiés en 1853 étaient suffisants : il ne pourrait y avoir que les changements survenus depuis qui pourraient être utiles.

M. Mingard. Je demande s'il ne serait pas bon de transmettre aux membres les documents et pièces que M. le président pourra recueillir.

M. Spengler. Pour que cette proposition puisse avoir son effet, il faut retarder notre prochaine réunion, car l'ouvrage de M. Philippon ne paraîtra que dans le courant de février. Peut-être pourrons-nous fixer un jour de la première quinzaine de mars.

M. Chappuis-Vuichoud pense qu'il vaut mieux laisser à M. le président le soin de convoquer la commission aussitôt qu'il aura reçu l'ouvrage de M. Philippon.

M. Correvon. Dans le cas où cette proposition serait admise, il y aurait nécessité à exiger néanmoins les projets et les propositions des membres pour le 15 février au plus tard.

M. Chappuis-Vuichoud renonce à l'idée du concours, mais il demande que l'on invite tous les citoyens du canton à faire connaître leurs opinions sur l'impôt.

M. De Vos demande qu'on cherche à se procurer un tableau comparatif des impôts pour incendies dans les villes et dans la campagne, un travail déjà vieux sur l'impôt du revenu, et une statistique des professions et des différents commerces.

M. le Président. Il résulte donc de la discussion que les documents doivent être complétés ; que l'on invitera par avis public les citoyens du canton à faire connaître leur opinion en matière d'impôt ; que les communes seront officiellement consultées au moyen des préfets et des syndics ; que les membres de la commission qui désirent des changements au système actuel d'impôts doivent les formuler et les présenter dans la quinzaine au président ; que la discussion portera d'abord sur la proposition qui s'éloignera le plus du système actuel et après sur les suivantes ; qu'enfin l'assemblée est ajournée jusqu'au jour que le Président désignera immédiatement après avoir reçu l'ouvrage de M. Philippon et les autres renseignements à recevoir.

Aucun des commissaires ne s'élevant contre cette appréciation de la discussion, elle est admise, et la séance est levée. Il est une heure.

Une éclipse de lune a eu lieu dans la nuit du 7, assez considérable pour que, malgré les nuages qui masquaient notre satellite, la différence fut du tout au tout entre 1 1/2, heure, où l'on aurait pu lire couramment en plein air, et 3 heures, où, sans le reflet de la neige, l'obscurité eût été complète.

E..., 3 février 1860.

Monsieur le rédacteur,

Je crois vous avoir promis, dans une précédente lettre, de vous entretenir de nouveau du cours donné par M. Archinard, pasteur à St-Cierges, lequel avait pour objet d'exposer et de développer cette épisode de notre histoire : de l'introduction de la Réforme dans le canton de Vaud.

Nous suivrons pas M. Archinard dans ses enseignements. Disons seulement qu'une foule de plus de cent cinquante personnes ont constamment suivi, avec un intérêt marqué, les instructions de l'honorables pasteur. Nous devons rendre ce témoignage que, malgré l'aridité que présente dans quelques-unes de ses parties le sujet traité, M. Archinard a, durant tout le cours, captiver l'attention de ses auditeurs en leur communiquant le résultat de recherches laborieuses, lesquelles ont contribué à jeter un nouveau jour sur l'histoire, assez incomplète en cette matière, de notre Gros-de-Vaud.

M. Archinard n'a pas voulu, en donnant ce cours, privilégier St-Cierges, plus qu'un autre village de sa paroisse : Chapelle aussi l'entendra, et nous apprenons qu'on se prépare, dans ce village comme aux alentours, à répondre par le nombre à une œuvre qui mérite une récompense, récompense qui se trouvera déjà dans la publicité de ces quelques lignes.

Agréez, etc.

ULYSSE DELESSERT.

#### Dépêche télégraphique.

LONDRES, mercredi. — Lord John Russell a déclaré cette nuit au Parlement que la France acceptait les propositions soumises par l'Angleterre pour l'arrangement des affaires de l'Italie, sauf les négociations ultérieures pour l'annexion des duchés au Piémont. La Prusse accepte aussi cette solution, mais les réponses officielles de l'Autriche et de la Russie sont encore attendues. On sait toutefois d'après une dépêche de M. de Rechberg, le président du conseil des ministres à Vienne, qu'il ne croit pas pouvoir reconnaître l'état actuel de l'Italie et que l'Autriche, par conséquent, restera sur la défensive. Lord John Russell espère encore un arrangement amiable.

Lord Grandville constate que la France est disposée à l'annexion de la Savoie et de Nice, vu l'accroissement de la Sardaigne qui constituera un fort royaume à ses frontières.

Une discussion vive s'est engagée à la suite de cette déclaration.

#### Bulletin agricole.

ORBE, 6 février. — Froment, 3 fr. 35 à 3 fr. 40. — Avoine, 1 fr. 20 à 1 fr. 35. — Méteil, 1 fr. 20 à 1 fr. 35. — Pommes de terre, 1 fr. 20 c. à 1 fr. 25 c.

Pain moyen, 16 à 18 c. la livre. — Bœuf, 50 à 60 c. la livre. — Mouton, 50 c. la livre. — Veau, 35 à 40 c. la livre. — Beurre, 1 fr. 10 à 1 fr. 15 la livre.

#### Compagnie de l'Ouest des chemins de fer suisses.

5<sup>e</sup> SEMAINE 1860, du 27 janvier au 2 février.

#### MOUVEMENT ET RECETTE

Coppet-Lausanne-Yverdon, 80 kil., dès le 15 avril 1858. Coppet-Lausanne-Vaumarcus, 97 kil., dès le 7 nov. 1859.

10,441 voyageurs	Fr. 18,779 15
1,908 tonnes de 20 quint., march. et bagages	11,503 19
	Fr. 25,282 34
Semaine correspondante de 1859	18,849 60
Déférence, Fr. 6,432 74	
Résettes depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1860	121,136 32
1859	91,843 >
Déférence, Fr. 29,293 32	

#### Caisse hypothécaire d'amortissement.

#### Emission de cédules à échéance fixe, intérêt 4 %.

La Direction informe le public que dès ce jour elle émettra des cédules à échéance fixe, du capital de 250 fr., 500 fr., 1000 fr., et 5000 fr. nominatives ou au porteur, intérêt 4 %. L'an.

Lausanne, le 7 février 1860.

Le directeur, Aug. REGAMEY.

## AVIS

L'assemblée générale des actionnaires du bateau à vapeur le LÉMAN est convoquée à Lausanne pour jeudi 28 du courant, à 10 heures du matin, dans l'une des salles de la Maison-de-Ville. Les comptes de l'année 1859 sont à la disposition de Messieurs les actionnaires au bureau du gérant.

Lausanne, 7 février 1860.

## VENTE DE DOMAINE

Le 23 février courant, à 9 heures du matin, à Villarindoud, canton de Fribourg, les enfants de Fr. Joseph Roux exposeront en vente le bon domaine qu'ils possèdent au dit lieu, de la contenance de 30 poses en vergers, prés, champs, jardins, arbres fruitiers, vastes bâtiments, four, mécanique à battre le grain, etc., à quelques minutes de la frontière vaudoise, près de Sédeilles et de Ros-sens. Les conditions seront avantageuses.

## VENTE DE BOIS

Jeudi 16 février, Benjamin Redard exposera en vente son domaine d'Echandens, 15 billes de noyer, environ 30 moulins de bois et 2000 fascines.

La mise commencera sous le Château, à 8 heures du matin.

ON DEMANDE à acheter un pressoir, de 1 à 2 chars, nouveau système de MM. Roy et C°, de Vevey. S'adresser, franco, au bureau du journal.

ON DEMANDE pour tout de suite une bonne nourrice recommandable pour nourrir chez les parents. S'adresser chez Mme Chapuis, sage-femme, rue Grand-St-Jean, à Lausanne.

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU

## EAU TONIQUE PARACHUTE DES CHEVEUX

de CHALMEN, à Rouen.

Cette composition est infaillible pour arrêter promptement la chute des cheveux ; elle en empêche la décoloration, nettoye parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres ; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les font épaisser et les rendent souples et brillants, et empêchent le blanchiment. GARANTIE.

Prix du flacon : 3 fr.

FABRIQUE à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt dans toutes les villes de France ; à Lausanne, chez M. Matty, coiffeur-parfumeur. (Ecrire franco.)

## POMMADE DUPUYTREN,

de MALLARD, pharmacien-lauréat, chimiste, à Paris. — Son usage conserve les cheveux, les rend souples, brillants, les fait croître, les fortifie, en préviennent et arrête la chute et la décoloration. — Seul dépôt, à Lausanne, chez Sudheimer, coiffeur, rue du Pont, 16. Prix : 2 fr. 50.

Bourse de Genève du 7 février 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES	Demandé	Offert
Genève à Lyon . . . . .	500 >	500 >
Ouest-Suisse . . . . .	266 25	270 >
Central-Suisse . . . . .	440 >	445 >
Nord-Est . . . . .	> > >	485 >
Paris à Lyon et Méditerranée . . . . .	> > >	> > >
Paris à Orléans . . . . .	> > >	> > >
Midi . . . . .	> > >	> > >
Autrichiens . . . . .	487 50	488 75
Lombard-Vénitien et Sud-Autriche . . . . .	538 75	540 >
Sarragosse . . . . .	> > >	450 >
Mobilier français . . . . .	> > >	> > >

#### EMPRUNTS ET VALEURS DIVERSES

4 1/2 % Genevois . . . . .	73 1/4	74 1/2
5 1/2 % Piémontais . . . . .	> >	81 >
Ville de Turin . . . . .	410 >	> > >
Ouest-Suisse 1854 . . . . .	> > >	407 50
Idem 1856-57 . . . . .	393 75	395 >
Lyon-Genève (nouv.) . . . . .	287 50	290 >
Banque du Commerce . . . . .	1140 >	1160 >
Lombard-Vénitien . . . . .	248 25	250 >
Sarragosse . . . . .	248 75	250 >
Jouissance Sétif . . . . .	> >	> >
Comptoir d'escompte . . . . .	> > >	1270 >

Bourse de Paris le 6 février 1860.

Consolidés . . . . .	94 1/2	Méditerranée . . . . .	876 25
3 1/2 % . . . . .	67 55	Ouest français . . . . .	497 50
4 1/2 % . . . . .	97 40	Grand Central . . . . .	577 50
Mobilier . . . . .	737 50	Autrichiens . . . . .	495 >
Orléans . . . . .	1347 50	Ouest-Suisse . . . . .	> > >
Victor-Emmanuel . . . . .	390 >	Central-Suisse . . . . .	> > >
5 1/2 % Piémontais . . . . .	80 >		

L. CORBAZ, éditeur responsable.

LAUSANNE — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLER FILS